



BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

A LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire

Jusqu'à 100 000 €	Forfait de 6 500, - € TTC
de 100 001 € à 200 000 €	Forfait de 10 000, - € TTC
de 200 001 € à 300 000 €	Forfait de 12 000, - € TTC
de 300 001 € à 600 000 €	4% TTC
de 600 001 € à plus	3,50% TTC
Transactions d'immeuble non destiné à l'usage d'habitation : parking, box, cave,...	Forfait de 3000 €
Locaux professionnels ou commerciaux	7% HT
Fonds de commerce	7% HT de la valeur du fonds de commerce
Droit au bail (droit d'entrée hors négo. bail neuf)	
Pas de porte	20% HT du loyer HT annuel net de charges
Cession de bail (sans droit d'entrée)	20% HT du loyer HT annuel net de charges

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATION

Honoraires de réalisation de l'état des lieux	Bailleur	3€/m ² TTC
	Locataire	3€/m ² TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier et de la rédaction du bail	Bailleur	6€/m ² TTC
	Locataire	6€/m ² TTC

Eric ARNAUD Immobilier SASU au capital de 50 000, - €

Siège social : 26 avenue de Bordeaux 33510 ANDERNOS-les-Bains

Tél : 05 57 70 26 00 - Courriel : eric-arnaud@eai-immobilier.com - Site : www.eai-immobilier.com

Titulaire Assurance RCP MMA – N°120 137 405 - SIRET N° 831 747 811 00022 - Code APE 6831 Z

Carte professionnelle n°CPI 3301 2017 000 021910 CCI de BORDEAUX